

raient chez elles quand elles seraient devenues mères.

M. PAMARD (d'Avignon) souhaite que s'élargisse l'action de la loi Roussel. Il faut donner la prééminence à l'élément médical, et demander au Comité départemental une action plus énergique. Il faudrait aussi surveiller le recrutement des membres, et donner au Comité le droit de présentation de 4 membres. De même, il faut veiller au recrutement des commissions locales et augmenter leur initiative. On pourrait aussi autoriser les médecins inspecteurs à se réunir au moins une fois l'an. Dans les pays où les agglomérations humaines sont peu serrées, le médecin pourrait convoquer à la mairie les nourrices et leurs nourrissons pour les examiner.

M. FLEURY.—Dans beaucoup de départements les Comités ne font rien. La convocation des nourrices n'est pas une bonne mesure, car prévenues, elles peuvent mieux soigner leur enfant ce jour-là, ou lui en substituer un autre.

M. PAMARD croit que c'est parce qu'ils ont constaté l'inanité de leur action que les comités départementaux ont cessé de se réunir. Il pense que la convocation des nourrices pourrait entretenir entre elles une certaine émulation.

M. FÉLIX propose, pour diminuer la mortalité des enfants assistés, les conditions suivantes.

1. Les placer dans des communes rapprochées des centres, pour rendre la surveillance plus facile;
2. Mieux payer les nourrices;
3. Abolir le biberon.

M. JENOT lit les conclusions d'un travail sur l'inspection médicale des services de l'enfance. Il est nécessaire de remettre en honneur l'allaitement maternel. On doit supprimer le biberon à tube, répandre partout les bienfaits de l'hygiène; assainir les

habitations, livrer à la consommation une eau saine, poursuivre les falsifications des denrées alimentaires, réduire la durée du travail de l'enfant et des femmes, et développer les forces de l'enfant; appliquer les nouveaux règlements relatifs à la prophylaxie des maladies contagieuses. Supprimer l'alcoolisme. Surveiller les nourrices. Rendre la vaccination obligatoire.

MM. LANDOUZY et NAPIAS (*rappor-teurs*) — *Mesures d'ordre législatif, administratif et médical, prises dans les divers pays pour la protection de la vie et de la santé de la première enfance.* Les chiffres montrent que la mortalité des enfants du premier âge est considérable. Elle atteint à Paris la moyenne de 10 000 enfants de 0 à 1 an, et de 3 080 de 1 à 2 ans. La question de la mortalité infantile, étudiée déjà en 1878, doit être reprise. Les rapporteurs ont envoyé en différents pays un questionnaire, mais les renseignements fournis sont encore trop insuffisants pour donner lieu à un travail complet. La mortalité varie de 90 à 340 0/0. Les causes qu'on lui attribue sont banales: alimentation défectueuse; emploi de biberons à tube, mauvaise hygiène générale; chaleur des saisons; illégitimité; habitations insalubres; malpropreté. Une étude méthodique permettra seule d'établir les véritables causes de la mortalité, et d'indiquer les mesures à prendre. Les rapporteurs proposent à l'adoption du Congrès les motions suivantes: 1. Adopter dans tous les pays un mode uniforme de statistique de la mortalité des enfants du premier âge, notés d'année en année; 2. Enregistrer les décès après enquête rigoureuse établissant: la nature de la maladie; la nature du lait; les maladies transmissibles dont auraient pu être atteintes les personnes qui ont donné des soins aux enfants; la salubrité du loge-